



ARRETE DRH 2025 - 1308

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MADAME MARIE CLAUDE PALIOD  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,

VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et constatant l'élection de **Madame Marie Claude PALIOD en qualité de Conseillère Municipale,**

**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** / Madame Marie Claude PALIOD est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, **pour traiter les questions relatives à la gestion de la mairie annexe de Mont Vert les Bas:**

- la gestion courante de l'administration relevant de la mairie annexe de Mont Vert les Bas,
- le suivi des administrés ainsi qu'à la qualité des services rendus au public.

**ARTICLE 2** / Madame Marie Claude PALIOD reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3** / Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le  
Le Maire,

02 MAI 2025

Notification faite le ...02/05/2025  
Signature

